



Association Nationale des Déposants du Crédit Agricole Mutuel
association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
siège social : 48, rue La Boétie 75008 Paris
site : www.andecam.asso.fr

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept mai à dix heures trente, les membres de l'association ANDECAM se sont réunis en assemblée générale au Centre des Congrès, 12 boulevard du Général Leclerc (51000 Reims), sur convocation qui leur avait été faite conformément aux statuts de l'association, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- A titre ordinaire

- Approbation du rapport moral et financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Délégation au conseil pour la signature d'avenants aux contrats groupe,
- Budget de l'association,
- Election et renouvellement de mandats,
- Questions diverses.

2- A titre extraordinaire

- Modification des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

L'assemblée est présidée par Jean DUCHENE, président du conseil d'administration.

Le président informe l'assemblée que 64 099 coupons réponses ont été reçus au jour de l'assemblée générale. Parmi ces coupons réponses :

- 275 adhérents ont fait part de leur intention d'assister à l'assemblée générale,
- 57 008 pouvoirs ont été établis au profit du président,
- 117 pouvoirs ont été établis au profit de tiers (autres que le président),
- 6 699 coupons se sont avérés nuls.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance. La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le président qui constate que 254 membres sont présents et que 5 personnes agissent en tant que mandataires de membres n'ayant pu se déplacer. Le Président remercie les adhérents pour leur présence.

Conformément aux statuts, le président a conservé 100 pouvoirs et affecté 1400 pouvoirs. Plus de 1 000 pouvoirs ayant été recueillis, c'est au titre de la 1^{ère} convocation que l'assemblée délibère (article 19 des statuts). L'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Participent également plusieurs représentants de PREDICA :

- Brice LEIBUNDGUT, secrétaire général ;
- Rolph HARFF, directeur des finances ;
- Jean-François DUPOUY, directeur du marketing clients et offres ;
- Marie-Hélène MUSELLI-CARLE, directrice juridique ;
- Sylvie LEYDET, secrétaire de séance.

Le président remercie les adhérentes et adhérents de leur retour des coupons réponses pour la tenue de cette assemblée, ainsi que de leurs courriers et courriels qui montrent l'intérêt qu'ils portent à l'association.

Afin de permettre une large participation des adhérentes et des adhérents aux assemblées générales de l'ANDECAM, le conseil d'administration a décidé de tenir régulièrement les assemblées en province comme ce fut le cas en 2009 à Strasbourg, en 2011 à Clermont-Ferrand, en 2013 à Tours et cette année à Reims.

Le président remercie la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord-Est pour son accueil et cède la parole à Vincent ARNAUD, Directeur général adjoint, pour une présentation de la Caisse régionale.

Jean DUCHENE remercie Vincent ARNAUD pour sa présentation.

Avant de détailler le rapport d'activité de l'ANDECAM pour l'exercice 2013, le président présente brièvement l'association, ses missions, son fonctionnement et sa gouvernance. Il présente les membres du conseil d'administration et rappelle le changement de présidence intervenu le 5 septembre 2013.

Puis le président présente une synthèse du rapport moral et financier de l'exercice 2013. Après avoir fait un bref retour sur le marché de l'assurance vie en 2013, il commente les chiffres relatifs à l'activité de l'association en 2013 (adhésions nouvelles, volume des primes et des encours, montant des prestations). Le président donne des précisions sur le nombre et la nature des courriers reçus des adhérents par l'ANDECAM dont le chiffre reste très faible eu égard au nombre de ses membres ; précisant à cette occasion que l'ANDECAM est de loin la 1^{ère} association d'épargnants de France.

Les comptes 2013 sont ensuite présentés à l'assemblée.

- les ressources pour 2013 se sont élevées à 51 743,69 € au titre des cotisations.
- les dépenses, en diminution de 21% par rapport à 2012, s'élèvent à 83 128,06 € en 2013.
- le résultat de l'exercice 2013 est une perte de 31 384,37 €. Cette perte sera affectée au report à nouveau qui sera ainsi ramené de 101 485,44 € à 63 611,67 €.

Le président précise que les ressources de l'association se composent d'une cotisation sur chaque nouvelle adhésion, le montant de cette cotisation étant fixé chaque année par l'assemblée générale. C'est la constatation de cette perte, due essentiellement à l'augmentation des dépenses récurrentes et à la baisse des ressources de l'association, qui a poussé le conseil d'administration à soumettre au vote de l'assemblée, l'augmentation de la cotisation versée pour chaque nouvelle adhésion de 15 à 20 centimes.

Il présente ensuite les travaux du conseil d'administration en 2013. Le conseil d'administration s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2013 : en mars, mai, septembre et décembre. Au cours de ces réunions, le conseil a essentiellement discuté avec l'assureur des contrats souscrits par l'ANDECAM, des améliorations susceptibles d'y être apportées, de la

clarté de la documentation remise aux assurés tant dans les documents contractuels que dans les courriers adressés, de la politique financière menée par l'assureur, de la rémunération des contrats de type « épargne ».

Le conseil a en particulier :

- analysé l'activité, l'environnement et la politique financière ;
- analysé les impacts de l'environnement financier (situation des marchés, vision macro-économique....) ;
- réfléchi à l'adaptation des produits et aux attentes des adhérents ;
- validé les adaptations de produits proposées par PREDICA ;
- suivi les ressources et le budget de l'association ;
- assuré la communication aux adhérents (site internet) ;
- organisé l'assemblée générale annuelle ;
- validé la souscription de nouveaux contrats (Floripro, offre santé.....).

L'assemblée générale du 5 juin 2007 a fixé les indemnités allouées aux administrateurs en raison du temps passé aux réunions du conseil d'administration de la façon suivante :

- une indemnité de 150 euros par administrateur et par réunion,
- une indemnité de 300 euros pour le président par réunion.

En 2013, les indemnités versées à l'ensemble des administrateurs s'élèvent à 6 450 euros.

Le président détaille ensuite les modifications apportées aux contrats groupe en 2013. Lorsque la modification concerne les adhésions en cours, les adhérents en sont préalablement informés conformément aux dispositions du code des assurances. L'ANDECAM a donné mandat à PREDICA pour communiquer l'information aux adhérents.

Les modifications présentées au conseil d'administration en 2013 ont principalement porté sur des ajouts de supports aux contrats en Unités de Comptes :

- De nouveaux fonds à formule dont la commercialisation était limitée dans le temps : Des émissions classiques d'Unités de Compte Obligataires (UCO) et de Fonds à Formule (FAF), ont été proposées, soit pour tous les marchés, soit pour la seule clientèle patrimoniale, avec des supports à capital garanti ou protégé. Ce sont des offres apportant à la fois une réponse aux clients sécuritaires (souhaitant garantir ou protéger leur capital tout en participant au rebond des marchés) et une opportunité de réemploi aux clients détenant des FAF arrivant à échéance. A ces offres s'ajoutent de nouvelles « petites séries » dédiées aux Banques Privées. Ce sont des fonds construits en fonction des opportunités de marché, apportant une réponse aux clients prêts à prendre des risques pour obtenir de la performance et souhaitant diversifier leur capital. Beaucoup de ces fonds sont déjà bien connus de l'ANDECAM, du réseau et des clients.
- De nouveaux supports obligataires : L'UCO Casa structurée immobilier a été ajouté sur les contrats (Prédissime 9, Optalissime, Floriane, Espace liberté).
- De nouveaux supports en unités de compte sans limitation de durée ont enrichi les produits Floriane multigestion, Prédissime 9 et Assurance Fonds Opportunité.

D'autres aménagements ont été apportés aux contrats :

- évolution des contrats Arrêt de Travail et Assurance Garantie des Revenus suite au report de l'âge légal de départ à la retraite ;
- enrichissement des produits Prédiagri, Accordance Euro et Accordance multisupports

- mise en place du détachement des coupons, consistant à distribuer des coupons sur un autre support que celui qui distribue. Les produits concernés sont Floriane, Espace Liberté 2, Predissime 9, AFO, Optalissime et Contrat Solidaire ;
- mise en place de l'échéance des fonds à formule.

Toutes ces modifications, après avoir été discutées avec l'assureur, ont obtenu l'accord de l'ANDECAM.

Avant de donner la parole aux adhérents, le président invite Rolph HARFF, directeur des finances de PREDICA, à exposer aux adhérents « PREDICA en chiffres ». Cet exposé met en avant l'activité, la solvabilité, la politique de gestion financière, et l'évolution future du cadre réglementaire de PREDICA. Le président remercie Rolph HARFF pour son intervention puis passe la parole à Jean-François DUPOUY, directeur du marketing clients et offres de PREDICA, pour présenter les innovations en assurance de personnes. Cet exposé concerne les évolutions structurantes pour l'assurance-vie en 2014, notamment par la mise en place de deux nouveaux contrats d'assurance : le contrat Vie-Génération et le contrat Eurocroissance, la conception de trois nouvelles offres de gestions déléguées des arbitrages des unités de compte couvrant tous profils clients. Le président remercie Jean-François DUPOUY pour sa présentation.

Le président invite les adhérents à poser leurs questions. Des échanges nourris ont alors lieu portant notamment sur les questions suivantes :

- Est-il possible de consulter sur internet les supports proposés au sein des contrats d'assurance vie de PREDICA ? L'assureur répond que c'est possible mais que des travaux sont en cours pour simplifier l'accès.
- A propos de l'éventuelle gratuité des frais d'arbitrage, PREDICA rappelle qu'à ce jour deux arbitrages gratuits seront proposés chaque année et que les assurés qui procéderont à de nombreux arbitrages auront la possibilité de choisir le mandat d'arbitrages ou le service « Gestion conseillée ».
- Existe-t-il un service de conseil sur l'arbitrage des Unités de Comptes ? Un service « gestion conseillée » est porté par les Caisses régionales, qui s'appuient sur une expertise de groupe.
- Comment rédiger une clause bénéficiaire ? Concernant la rédaction, l'entretien avec le conseiller est recommandé. La clause bénéficiaire peut être modifiée. PREDICA peut aider à rédiger la clause. Une plateforme dédiée a été mise en place. Une révision régulière est conseillée.
- Est-il possible de transférer son contrat dépendance sur un nouveau contrat ? La réponse apportée à cette question est que le transfert n'est pas possible.

Enfin, des réponses ont été apportées sur la fiscalité des capitaux décès.

Les questions étant épuisées, le président met alors successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour. Il rappelle que les délibérations seront adoptées à la majorité des voix pour les résolutions à titre ordinaire et à la majorité des 2/3 pour les résolutions à caractère extraordinaire.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

(Délibération soumise aux règles de majorité des assemblées générales ordinaires)

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport moral et financier du conseil d'administration, et pris connaissance :

- des comptes 2013,
 - des indemnités versées aux administrateurs,
 - des informations sur les opérations effectuées en 2013 sur les contrats groupe (souscription de nouveaux,
 - contrats, résiliations et modifications réalisées par délégation de l'assemblée générale),
- l'assemblée générale approuve ce rapport ainsi que les comptes annuels de l'association et décide d'affecter le résultat au compte « report à nouveau ».

Elle donne quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire délègue au conseil d'administration, à compter de ce jour et pour une durée maximale de dix-huit mois, le pouvoir de conclure un ou plusieurs avenants aux contrats groupe souscrits dans les matières suivantes :

- adaptation des contrats directement liée à des modifications réglementaires,
- ajout, modification ou suppression de supports dans les contrats en unités de compte,
- augmentation de garanties et ajout d'options,
- modification de seuils de versement,
- modularité des frais de gestion sur le support euros,
- modifications des rémunérations intercalaires infra annuelles et de la couverture des frais de gestion sur les fonds euros,
- aménagement des contrats dépendance.

et plus généralement, toute modification de nature à apporter plus de clarté dans la définition ou la description des garanties dont bénéficient les adhérents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire autorise la contribution de 20 centimes d'euros prélevée sur chaque nouvelle adhésion à un contrat groupe au cours de l'année 2014 pour financer le budget 2015 de l'association.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire nomme Monsieur Daniel BIGEARD, pour une durée de six années, venant à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée à la majorité (2 abstentions).

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire nomme Monsieur Dominique CHUPIN, pour une durée de six années, venant à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée à la majorité (1 abstention).

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire nomme Monsieur Henri PAVIE, pour une durée de six années, venant à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée à la majorité (1 abstention).

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire nomme Madame Chantal GUEDON, pour une durée de six années, venant à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée à la majorité (1 abstention).

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

(Délibération soumise aux règles de majorité des assemblées générales extraordinaires)

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu les explications qui lui ont été fournies par le Président approuve les modifications statutaires qui lui sont soumises.

Elle décide en conséquent de modifier les articles 5, 6, 11, 12, 14, 17, 18 et 19 comme suit :

N° article	Ancienne version	Nouvelle version
5 Membres	<p>La qualité de membre de l'association entraîne, à peine de sanction disciplinaire, l'obligation de respecter les dispositions des statuts et le cas échéant du règlement intérieur, ainsi que d'observer en toutes circonstances, au sein de l'association, un comportement correct tant dans son attitude que dans ses propos.</p> <p>L'association se compose de :</p> <p>1) Membres actifs, personnes physiques ou morales</p> <p>La qualité de membre actif s'acquiert par l'adhésion à un contrat groupe souscrit par l'association.</p> <p>2) Membres d'honneur</p> <p>Les membres d'honneur sont des membres actifs ou non de l'association, qui sont susceptibles d'aider l'association, lui ont rendu d'importants services, ont contribué à</p>	<p><i>La qualité de membre de l'association entraîne l'obligation de respecter les dispositions des statuts et du règlement intérieur.</i></p> <p>L'association se compose de :</p> <p>1) Membres actifs, personnes physiques ou morales</p> <p>La qualité de membre actif s'acquiert par l'adhésion à un contrat groupe souscrit par l'association.</p> <p>2) Membres d'honneur</p> <p>Les membres d'honneur sont des membres actifs ou non de l'association, qui sont susceptibles d'aider l'association, lui ont rendu d'importants services, ont contribué à la réalisation du but poursuivi ou ont accru son</p>

	<p>la réalisation du but poursuivi ou ont accru son prestige.</p> <p>La qualité de membre d'honneur peut également être acquise par toute personne morale, association ou syndicat, dont l'activité correspond à l'objet social de l'association et qui souhaite œuvrer en faveur des buts que s'est donné l'association.</p> <p>3) Membres bienfaiteurs</p> <p>Les membres bienfaiteurs sont ceux qui ont fait des dons en numéraire à l'association.</p>	<p>prestige.</p> <p>La qualité de membre d'honneur peut également être acquise par toute personne morale, association ou syndicat, dont l'activité correspond à l'objet social de l'association et qui souhaite œuvrer en faveur des buts que s'est donné l'association.</p> <p>3) Membres bienfaiteurs</p> <p>Les membres bienfaiteurs sont ceux qui ont fait des dons en numéraire à l'association.</p>
<p>6</p> <p>Admission</p>	<p>L'admission comme membre actif est automatique, à partir du moment où la personne a adhéré à un contrat groupe souscrit par l'association.</p> <p>L'admission comme membre d'honneur de l'association est décidée sur demande écrite du candidat, par le conseil d'administration.</p> <p>Il est formellement interdit de se prévaloir de la qualité de membre de l'association à des fins professionnelles ou politiques.</p>	<p>L'admission comme membre actif est automatique, à partir du moment où la personne a adhéré à un contrat groupe souscrit par l'association.</p> <p>L'admission comme membre d'honneur de l'association est décidée sur demande écrite du candidat, par le conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration qui ne sont pas adhérents, sont membres d'honneur.</p> <p>Il est formellement interdit de se prévaloir de la qualité de membre de l'association à des fins professionnelles ou politiques.</p>
<p>11</p> <p>Conseil d'administration</p>	<p>Les pouvoirs de direction au sein de l'association sont exercés par un conseil d'administration composé au maximum de seize membres élus pour huit ans ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques. Les membres sortants sont rééligibles.</p> <p>En cas de vacance, par suite de démission d'un membre du conseil d'administration, ou de toute autre cause, le conseil d'administration a la faculté de procéder au remplacement du ou des membres manquants, jusqu'à concurrence de deux au maximum.</p> <p>Les membres du conseil d'administration ainsi choisis sont nommés pour la durée restant à courir des mandats des membres qu'ils remplacent. Leur nomination est soumise à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.</p> <p>Le conseil d'administration a la faculté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'appeler à siéger, avec voix consultative, et pour une période qu'il détermine, un membre de l'association dont la compétence et les mérites l'en rendent digne ; • d'entendre toute personne membre ou non de l'association, particulièrement compétente pour émettre un avis sur une question déterminée. <p>Les fonctions de membre du conseil d'administration sont gratuites. Cependant, le conseil d'administration peut décider d'allouer des indemnités et avantages au titre de membre du conseil à ses administrateurs, dans des limites fixées par l'assemblée générale.</p>	<p>Les pouvoirs de direction au sein de l'association sont exercés par un conseil d'administration composé au minimum de huit et au maximum de douze membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques. La durée du mandat est de six ans sauf pour les mandats pris avant le 27 mai 2014, pour lesquels cette durée est de huit ans, et ce jusqu'à leur renouvellement. Les membres sortants sont rééligibles.</p> <p>En cas de vacance, par suite de démission d'un membre du conseil d'administration, ou de toute autre cause, le conseil d'administration a la faculté de procéder au remplacement du ou des membres manquants.</p> <p>Les membres du conseil d'administration ainsi choisis sont nommés pour la durée restant à courir des mandats des membres qu'ils remplacent. Leur nomination est soumise à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.</p> <p>Le conseil d'administration a la faculté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'appeler à siéger, avec voix consultative, et pour une période qu'il détermine, un membre de l'association dont la compétence et les mérites l'en rendent digne ; • d'entendre toute personne membre ou non de l'association, particulièrement compétente pour émettre un avis sur une question déterminée. <p>Les fonctions de membre du conseil d'administration sont gratuites. Cependant, le conseil d'administration peut décider d'allouer des indemnités et avantages au titre de membre du conseil à ses administrateurs, dans des limites fixées par l'assemblée générale.</p>
<p>12</p> <p>Election du conseil d'administration</p>	<p>Les membres du conseil sont élus par l'assemblée générale des adhérents à l'association.</p> <p>Le nombre de sièges à pourvoir au sein du</p>	<p>Les membres du conseil sont élus par l'assemblée générale des adhérents à l'association.</p> <p>Le nombre de sièges à pourvoir au sein du</p>

	<p>conseil d'administration sera porté à la connaissance des membres par avis affiché au siège social ou sur le site internet de l'association (confer article 25 des présents statuts).</p> <p>Peuvent être désignés comme administrateurs soit des membres de l'association, soit des personnalités extérieures, choisies en fonction de leur compétence.</p> <p>Les membres actifs de l'association qui désirent poser leur candidature aux fonctions de membres du conseil d'administration doivent en avertir par écrit le conseil d'administration au plus tard le 31 décembre, les membres du conseil d'administration sortants étant dispensés de cette formalité, et doivent être âgés d'au moins dix-huit ans, au jour de l'élection.</p>	<p>conseil d'administration sera porté à la connaissance des membres par avis affiché au siège social ou sur le site internet de l'association (confer article 25 des présents statuts).</p> <p>Peuvent être désignés comme administrateurs soit des membres de l'association, soit des personnalités extérieures, choisies en fonction de leur compétence.</p> <p>Les membres actifs de l'association qui désirent poser leur candidature aux fonctions de membres du conseil d'administration doivent en avertir par écrit le conseil d'administration au plus tard le 31 décembre, les membres du conseil d'administration sortants étant dispensés de cette formalité. Les candidats doivent être âgés d'au moins dix-huit ans, au jour de l'élection.</p>
<p>14 Réunion du conseil d'administration</p>	<p>Le conseil d'administration se réunit au moins une fois l'an et toutes les fois qu'il est convoqué par le président au moment jugé opportun par ce dernier. En cas d'empêchement quelconque du président, le conseil d'administration peut être convoqué par le vice-président. Les séances du conseil d'administration sont présidées par le président, ou à défaut par le vice-président.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.</p> <p>Il est tenu procès-verbal des séances, signé par le président de séance et un autre membre du conseil d'administration.</p>	<p>Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois l'an et toutes les fois qu'il est convoqué par le président au moment jugé opportun par ce dernier. En cas d'empêchement quelconque du président, le conseil d'administration peut être convoqué par le vice-président. Les séances du conseil d'administration sont présidées par le président, à défaut par le vice-président, ou à défaut par un administrateur désigné par les membres présents.</p> <p>Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire. Les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou télécommunication sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, pour l'adoption de décisions déterminées par le règlement intérieur.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.</p> <p>Il est tenu procès-verbal des séances, signé par le président de séance et un autre membre du conseil d'administration.</p> <p>Le conseil d'administration peut, sur décision du président ou à défaut du vice-président, être consulté par correspondance, par télécopie ou par courriers électroniques, pour l'adoption de décisions déterminées par le règlement intérieur. Le règlement intérieur précise également les conditions dans lesquelles les décisions seront prises en compte et retranscrites.</p>
<p>17 Assemblées Générales</p>	<p>L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association.</p> <p>Tout membre peut assister aux assemblées, sur simple justification de son identité.</p> <p>Tout membre de l'association dispose d'un droit de vote.</p> <p>Pour l'exercice des droits de vote à l'assemblée générale, les membres ont la faculté de donner mandat à un autre membre, à leur conjoint ou à un tiers.</p>	<p>L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association.</p> <p>Tout membre peut assister aux assemblées, sur simple justification de son identité.</p> <p>Tout membre de l'association dispose d'un droit de vote.</p> <p>Pour l'exercice des droits de vote à l'assemblée générale, les membres ont la faculté de donner mandat à un autre membre, à leur conjoint ou à un tiers.</p>

	<p>Les mandataires peuvent remettre les pouvoirs qui leur ont été conférés à d'autres mandataires ou membres.</p> <p>Un même membre peut disposer de 100 pouvoirs au maximum dans la limite de cinq pour cent des droits de vote.</p> <p>L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration, à défaut, par un administrateur désigné par l'assemblée et acceptant cette fonction.</p> <p>* Procès-verbaux des délibérations Les procès-verbaux des délibérations des assemblées générales sont consignés par le président du conseil d'administration sur un registre et sont signés par le président de séance. Tout membre peut demander à ses frais au président de l'association, que lui soit communiquée une copie du procès-verbal de l'assemblée. Ce procès-verbal peut être consulté sur le site internet.</p> <p>* Lieu de réunion Les assemblées générales se réunissent au siège social ou dans tout lieu choisi par le président du conseil d'administration ou par l'auteur de la convocation.</p> <p>* Convocation L'assemblée est convoquée par le président du conseil d'administration. Pour toutes les assemblées, les convocations sont individuelles et précèdent de trente jours au moins la date fixée pour la réunion de l'assemblée. Les convocations mentionnent l'ordre du jour et contiennent les projets de résolution présentés par le conseil d'administration ainsi que ceux communiqués au conseil d'administration quarante-cinq jours avant la date de réunion de l'assemblée générale, par le dixième des membres au moins ou par cent membres si le dixième est supérieur à cent. Dès la convocation, des formulaires par procuration sont envoyés à leurs frais aux membres qui en font la demande par lettre simple.</p>	<p><i>Les mandats en blanc retournés à l'Association sont attribués au Président ou à un membre de l'Association présent à l'assemblée générale et donnent lieu à un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil</i></p> <p><i>Les mandataires peuvent remettre les mandats qui leur ont été conférés à d'autres mandataires ou membres.</i></p> <p><i>Un même membre peut disposer de 1 000 mandats au maximum dans la limite de cinq pour cent des droits de vote.</i></p> <p>L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration, à défaut, par un administrateur désigné par l'assemblée et acceptant cette fonction.</p> <p>* Procès-verbaux des délibérations Les procès-verbaux des délibérations des assemblées générales sont consignés par le président du conseil d'administration sur un registre et sont signés par le président de séance. Tout membre peut demander à ses frais au président de l'association, que lui soit communiquée une copie du procès-verbal de l'assemblée. Ce procès-verbal peut être consulté sur le site internet.</p> <p>* Lieu de réunion Les assemblées générales se réunissent au siège social ou dans tout lieu choisi par le président du conseil d'administration ou par l'auteur de la convocation.</p> <p>* Convocation L'assemblée est convoquée par le président du conseil d'administration. Pour toutes les assemblées, les convocations sont individuelles et précèdent de trente jours au moins la date fixée pour la réunion de l'assemblée. Les convocations mentionnent l'ordre du jour et contiennent les projets de résolution présentés par le conseil d'administration ainsi que ceux communiqués au conseil d'administration quarante-cinq jours avant la date de réunion de l'assemblée générale, par le dixième des membres au moins ou par cent membres si le dixième est supérieur à cent. Dès la convocation, des formulaires par procuration sont envoyés à leurs frais aux membres qui en font la demande par lettre simple.</p>
<p style="text-align: center;">18 Nature des assemblées</p>	<p>* Assemblée générale ordinaire L'assemblée générale ordinaire, convoquée par le président du conseil d'administration, se réunit au moins une fois dans les huit mois de la clôture de l'exercice. Elle a notamment compétence pour statuer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sur le rapport moral et financier du conseil d'administration, • sur les comptes de l'association. <p>Elle élit les membres du conseil</p>	<p>* Assemblée générale ordinaire <i>L'assemblée générale ordinaire, convoquée par le président du conseil d'administration, se réunit au moins une fois dans les neuf mois de la clôture de l'exercice.</i> Elle a notamment compétence pour statuer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sur le rapport moral et financier du conseil d'administration, • sur les comptes de l'association. <p>Elle élit les membres du conseil</p>

	<p>d'administration et ratifie les nominations faites à titre provisoire L'assemblée générale a seule qualité pour autoriser la signature d'avenants aux contrats d'assurance de groupe souscrits par l'association. Elle peut toutefois déléguer au conseil d'administration, par une ou plusieurs résolutions et pour une durée qui ne peut excéder dix-huit mois, le pouvoir de conclure un ou plusieurs avenants dans des matières que la résolution définit. L'assemblée générale fixe les limites des indemnités et avantages alloués par le conseil d'administration à ses administrateurs. Son ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration.</p> <p>* Assemblée générale extraordinaire L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts. Elle peut décider de la dissolution et de l'attribution des biens de l'association, la fusion avec toute association ayant un objet similaire ou connexe. L'assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du président du conseil d'administration ou à la demande d'un minimum de 10 % du nombre total d'adhérents à l'association au 31 décembre de l'année précédente. Pour être recevable, cette demande doit être accompagnée de l'ordre du jour proposé et du texte des résolutions à soumettre à l'assemblée générale. Les délibérations sont votées à la majorité des deux tiers au moins des suffrages valablement exprimés dont sont exclus les bulletins blancs et nuls.</p>	<p>d'administration et ratifie les nominations faites à titre provisoire. L'assemblée générale a seule qualité pour autoriser la signature d'avenants aux contrats d'assurance de groupe souscrits par l'association. Elle peut toutefois déléguer au conseil d'administration, par une ou plusieurs résolutions et pour une durée qui ne peut excéder dix-huit mois, le pouvoir de conclure un ou plusieurs avenants dans des matières que la résolution définit. L'assemblée générale fixe les limites des indemnités et avantages alloués par le conseil d'administration à ses administrateurs. Son ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration.</p> <p>* Assemblée générale extraordinaire L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts. Elle peut décider de la dissolution et de l'attribution des biens de l'association, la fusion avec toute association ayant un objet similaire ou connexe. L'assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du président du conseil d'administration ou à la demande d'un minimum de 10 % du nombre total d'adhérents à l'association au 31 décembre de l'année précédente. Pour être recevable, cette demande doit être accompagnée de l'ordre du jour proposé et du texte des résolutions à soumettre à l'assemblée générale. Les délibérations sont votées à la majorité des deux tiers au moins des suffrages valablement exprimés dont sont exclus les bulletins blancs et nuls.</p>
<p>19 Délibérations des assemblées</p>	<p>Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires délibèrent valablement que si mille membres ou un trentième des membres au moins sont présents, représentés. Si lors de la première convocation, l'assemblée n'a pas réuni ce quorum, une seconde assemblée est convoquée : elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de ses membres présents ou représentés. Les délibérations sont adoptées à la majorité des voix, à l'exception de celles relatives à la modification des statuts qui doivent réunir les deux tiers au moins des suffrages valablement exprimés dont sont exclus les bulletins blancs ou nuls. Le vote est exprimé à main levée. Toutefois la nomination des membres du conseil d'administration a lieu au scrutin secret si le président de l'assemblée générale en fait la demande.</p>	<p><i>Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires délibèrent valablement que si mille membres ou un trentième des membres au moins sont présents ou représentés.</i> Si lors de la première convocation, l'assemblée n'a pas réuni ce quorum, une seconde assemblée est convoquée : elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de ses membres présents ou représentés. Les délibérations sont adoptées à la majorité des voix, à l'exception de celles relatives à la modification des statuts qui doivent réunir les deux tiers au moins des suffrages valablement exprimés dont sont exclus les bulletins blancs ou nuls. Le vote est exprimé à main levée. Toutefois la nomination des membres du conseil d'administration a lieu au scrutin secret si le président de l'assemblée générale en fait la demande.</p>

Cette résolution est adoptée à la majorité (1 abstention).

NEUVIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président remercie les adhérents présents de leur participation active.

La séance est levée à treize heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance.

Le président